

Déclaration de Dunkerque 2010 sur le Climat

Considérant que les négociations internationales à Copenhague n'ont pas abouti à un accord solide, cohérent et à portée mondiale relatif au changement climatique pour la période post-2012 comme les collectivités locales et régionales l'attendaient, et que des négociations internationales plus approfondies sont prévues en 2010 à Cancun (Mexique) et en 2011 en Afrique du Sud ;

Reconnaissant que l'Accord de Copenhague a pour objectif de limiter le réchauffement climatique à une augmentation de 2°C, et que les Parties sont invitées à soumettre leur engagement national sous forme d'objectifs de réduction dans les pays industrialisés et sous forme d'actions d'atténuation dans les pays en développement pour la période d'après 2010; que de nombreuses Parties l'ont effectué, cependant ces engagements sont clairement insuffisants pour garantir une limitation du réchauffement climatique mondial à 2°C ;

Reconnaissant que l'Union européenne est décidée à mettre en œuvre ses propositions sur le climat et l'énergie et que celles-ci constituent une partie importante de la stratégie Europe 2020 ;

Soulignant que les collectivités locales et régionales en Europe ont une longue expérience du développement et de la mise en œuvre de politiques climatiques durables et innovantes et qu'elles continueront activement à agir sur le terrain, par exemple, à travers la Convention des Maires et d'autres initiatives ;

Soulignant que l'objectif de créer une économie en Europe à faible émission de carbone, verte, respectant les principes de précaution et économe en ressources peut seulement être atteint si les collectivités locales et régionales sont des partenaires pleinement intégrés dans une stratégie Europe 2020 basée sur les territoires et offrant un accès accru aux financements ;

Demandant que les rôles et expériences des collectivités locales et régionales soient reconnus à un niveau européen et international, et soutenus à travers des accords et des décisions officiels sur le climat ;

Rappelant que le Conseil européen des 29-30 octobre 2009 a appuyé les Conclusions du Conseil Environnement du 21 octobre 2009 sur la position de l'Union européenne à la Conférence sur le Climat de Copenhague, et que celles-ci, dans le paragraphe 4, mettent l'accent sur « le rôle que les autorités locales joueront dans la mise en place des actions d'adaptation et d'atténuation et appelle à reconnaître ce rôle dans l' Accord de Copenhague » ; rappelant que le Parlement européen dans sa résolution du 25 novembre 2009 demande une reconnaissance plus importante du rôle que jouent les collectivités locales et régionales dans les actions sur le climat ; rappelant que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe demande dans sa Recommandation du 18 mars 2010 que les « collectivités territoriales puissent accéder directement au processus diplomatique climatique et, par conséquent, qu'elles soient incluses dans les délégations nationales qui négocieront tout au long de l'année 2010 un accord sur le changement climatique, et qu'elles soient associées en amont des négociations en tant que partenaires incontournables des actions à mener » ; et que de son côté dans sa résolution du 18 juin 2009 le Comité des régions a renouveler son appel dans le même sens ;

Il est évident que le lobbying mené par les collectivités locales et régionales et leurs réseaux auprès des négociateurs européens et internationaux, lors des 14^e et 15^e Conférences des Parties à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique se poursuivra dans la perspective des 16^e et 17^e Conférences des Parties ;

Les collectivités locales et régionales réunies dans le cadre de la Conférence Européenne des Villes Durables, Dunkerque 2010, s'unissent pour demander ce qui suit :

Aux niveaux national et européen :

1. Toute stratégie ou mesure prise aux niveaux européen ou national destinée à surmonter la crise économique et financière actuelle doit activement poursuivre et soutenir la transformation de notre économie vers une économie durable et à faible émission de carbone ;
2. Nous demandons qu'il soit reconnu que les collectivités locales et régionales mettent en œuvre 50 à 80% des actions d'atténuation pour le changement climatique et que 85% du PIB est généré dans les villes européennes ; et que, par conséquent, en tant qu'acteurs majeurs conduisant et accompagnant la transformation en Europe, le rôle des collectivités locales et régionales dans « la stratégie Europe 2020 » ainsi que dans « la Feuille de route pour une économie à faible taux carbone en 2050 » doit être instamment pris en compte, spécifié, soutenu et amélioré ;
3. Afin d'éviter l'adoption de stratégies inappropriées ou une dispersion dans les actions essentielles sur le climat et leurs résultats attendus, nous demandons la mise en place d'une gouvernance cohérente et à tous les niveaux ainsi qu'un processus systématique de recherche de consensus et de dialogue pour mener conjointement des actions de lutte contre le changement climatique ;
4. Conformément à l' Accord de Copenhague et dans le but de définir et de mettre en œuvre des instruments financiers novateurs relatifs aux stratégies d'atténuation et d'adaptation au

changement climatique dans les pays en développement, un soutien financier européen spécifique doit être mis en place pour renforcer et soutenir la coopération entre les collectivités locales et régionales européennes et celles des pays en développement en matière de lutte contre le changement climatique ;

5. Le principe de subsidiarité doit être activement appliqué lors de la définition, du réajustement ou de la réallocation d'instruments financiers européens. Nous souhaitons en particulier des décisions rapides sur la réallocation des fonds européens non-dépensés vers le financement en faveur de l'efficacité énergétique et de projets d'énergie renouvelable décentralisé. Nous sommes tenus vis-à-vis de nos concitoyens et des entreprises de nous surpasser dans ces secteurs, quand bien même ceux-ci sont grandement affectés par l'actuel effondrement du crédit ;
6. En application de la reconnaissance déjà actée par l'Union Européenne et ses Etats membres du rôle essentiel des gouvernements locaux dans l'atténuation et l'adaptation, nous invitons l'Union Européenne et chacun de ses Etats membres à mettre en place des dispositifs financiers favorisant l'action des collectivités locales en ce sens, et à adapter leur législation et réglementation de façon à faciliter l'innovation et l'expérimentation par les collectivités locales volontaires pour aller au-delà de leur action déjà engagée. Nous demandons d'ores et déjà qu'une réflexion s'engage dans la définition d'un mécanisme financier pour la mobilisation vers les collectivités locales d'une partie de la nouvelle recette créée en 2013 par la mise aux enchères des permis d'émissions des entreprises européennes ;
7. Nous demandons au Conseil européen, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Comité des régions, au Comité sociale et économique, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de rappeler aux négociateurs internationaux la nécessité de reconnaître le rôle clé des collectivités territoriales en tant qu' « acteurs majeurs de la gouvernance territoriale » dans la mise en œuvre des politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, et de mettre à leur disposition des instruments financiers innovants pour soutenir leurs actions et leur coopération mutuelle.

Au niveau des négociations internationales de la Conférence des Parties (COP):

Le rôle clé des collectivités territoriales doit être reconnu dans les futurs accords et décisions internationaux sur le climat. Notre participation active doit être garantie pour permettre la mise en œuvre effective, complète et durable de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et le Protocole de Kyoto à travers une action de coopération à long-terme dès aujourd'hui, jusqu'à et après 2012; à cette fin, et se référant aux textes actuellement en cours de négociation nous demandons ce qui suit :

1. La « Vision partagée pour l'action de coopération à long terme » doit reconnaître et inclure les collectivités locales et régionales comme acteurs majeurs de la gouvernance territoriale en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
2. « L'Action renforcée pour l'atténuation » doit inclure une action à tous les échelons de gouvernance afin de minimiser les impacts négatifs aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement ;
3. Sous « Adaptation », les collectivités locales et régionales doivent être incluses et soutenues comme acteurs majeurs de la gouvernance territoriale dans la mise en œuvre des actions d'adaptation aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement ;
4. La définition et le financement « des Actions d'atténuation nationales appropriées (NAMAS) dans les pays en développement » doivent inclure des projets et des programmes de lutte contre le changement climatique à l'échelon local et régional ;
5. Sous « Finance », les pays en développement doivent recevoir une assistance supplémentaire, de longue durée et à plus grande échelle pour la mise en place d'actions, de programmes et de projets d'adaptation urgents à court, moyen et long terme aux échelons local, régional et national;
6. « L'Action renforcée sur la technologie et l'innovation » ainsi que l'identification des besoins technologiques doivent être guidées par les principes et les dispositions de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique: l'apprentissage par la pratique, les meilleures données scientifiques disponibles et une large participation des acteurs aux niveaux national, local et des communautés ;
7. Sous « le Renforcement des capacités », les capacités, compétences, aptitudes et institutions locales, régionales et nationales doivent être renforcées pour répondre aux nouveaux besoins en renforcement des capacités, surtout celles qui permettent une meilleure mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique ;
8. La coopération entre villes en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique doit devenir une part essentielle de la mise en œuvre du renforcement des capacités et doit recevoir un financement direct adapté ;
9. Les dispositions du Mécanisme de Développement Propre (MDP) doivent être revues et les capacités des autorités locales et régionales doivent être renforcées afin qu'elles puissent accéder aux fonds carbone mondiaux.

Adoptée le 21 mai 2010, Dunkerque, France